

# Vincent Lambert sera-t-il condamné à mort ?

Publié le 27 mars 2019  
3 minutes

Ce 29 mars 2019, le Conseil d'Etat statuera sur la décision du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne (31 janvier 2019) d'arrêter l'alimentation et l'hydratation de Vincent Lambert. Cette condamnation à mort de Monsieur Lambert serait un précédent juridique sur le droit de faire mourir un handicapé, de supprimer une vie jugée inutile. Peut-on en effet parler d'acharnement thérapeutique lorsque le patient respire sans machine et qu'il ne prend pas de médicament ?

Le 29 septembre 2008, Vincent Lambert, 32 ans, est victime d'un accident. Après un temps de coma, il se retrouve en « état-pauci-relationnel », ou « conscience minimale plus », ainsi que le précisera en 2011 l'un des experts mondiaux des mécanismes et degrés de la conscience. Ce rapport préconise d'essayer d'établir un code de communication avec Vincent, preuve qu'il est bien vivant et qu'il a une conscience.

Lors d'une visite, un parent découvre le 20 avril 2013 que Vincent n'est plus nourri depuis 16 jours, l'équipe médicale ayant décidé avec l'accord de l'épouse d'engager une procédure d'euthanasie. Suite à une bataille judiciaire, le 11 mai, après 31 jours d'arrêt d'alimentation et d'hydratation réduite, le tribunal désavoue le médecin sur la forme, car il a « oublié » d'informer les parents de la mise en œuvre de la procédure. Depuis cette date, les décisions de justice se succèdent ; le recours au Conseil d'Etat est l'ultime démarche.

Vincent n'est pas malade, mais il est atteint d'un handicap très sévère, stabilisé mais sans réel espoir de réversibilité, compatible avec une durée de vie de plusieurs années. Il n'est absolument pas en fin de vie, il n'est pas dans le coma, il respire sans machine. Il ouvre les yeux, tourne la tête. Etant capable de déglutir, il peut manger par la bouche, tel un petit enfant. Mais il ne parle pas, et il n'a pas été possible d'établir de code de communication fiable, car il ne donne aucun signe de réaction immédiatement interprétable. Il parvient cependant à attirer l'attention sur lui en agitant sa jambe gauche pour signaler un inconfort.

Mais cette bataille n'est pas d'aujourd'hui. Le 15 décembre 1940, Pie XII condamnait les meurtres par une certaine dictature des vies jugées inutiles... Prions.

Pour en savoir plus : <http://www.jesoutiensvincent.com/chronologie-complete-de-laffaire-vincent-lambert/>

**Sources** : La Porte Latine du 27 mars 2019

## A lire aussi

L'euthanasie en question, par Mgr Bernard Tissier de Mallerais

Le projet scélérat de la loi Claeys-Léonetti - Abbés Christian Bouchacourt et Denis Puga

L'Eglise catholique et l'euthanasie, abbé F. Castel

Qu'est-ce que l'euthanasie ?, par M. l'abbé Denis Quigley

## Les vidéos qui donnent une toute autre vision que celle des « euthanasistes » dans l'affaire Lambert

04 mars 2014 - Vincent Lambert, un sort suspendu à la Loi [09' 26"]

24 juin 2014 - Lambert : les révélations de sa maman [03' 24"]

24 juin 2014 - Entretien avec le Professeur X. Ducrocq, l'un des experts qui ont examiné Vincen [02'

18"]

24 juin 2014 - M° Jérôme Triomphe : Vincent n" a pas demandé à mourir [01' 51"]